

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-021

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 et suivants, R.151-51 et suivants et R.153-18 ;

VU ensemble, les délibérations du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°181 à 184 du 17 novembre 2016 portant suppression des zones d'aménagement concerné (ZAC) « Tony Garnier », « Mairie », Multisites » et des « Pontons » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/037-2 du 29 mars 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC du Grand Ensemble à Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-1 du 29 mars 2017 portant extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.3/038-1 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a étendu le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, il convient d'annexer la modification du périmètre du droit de préemption urbain au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT par ailleurs que par délibérations n°181 à 184 du 17 novembre 2016, le conseil municipal de la commune d'Alfortville a supprimé les ZAC « Tony Garnier », « Mairie », Multisites » et des « Pontons » ;

CONSIDERANT que le périmètre de ces quatre ZAC doit être supprimé des documents graphiques du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT enfin que par délibération n°CT2017.3/037-2 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Ensemble ;

CONSIDERANT que le périmètre de cette ZAC doit être ajouté aux documents graphiques du plan local d'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé défini par la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/038-1 du 29 mars 2017 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

ARTICLE 2 : Le périmètre des ZAC « Tony Garnier », « Mairie », « Multisites » et des « Pontons » est supprimé.

ARTICLE 3 : Le périmètre de la ZAC du Grand Ensemble, en création, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé, est ajouté aux documents graphiques du plan local d'urbanisme.

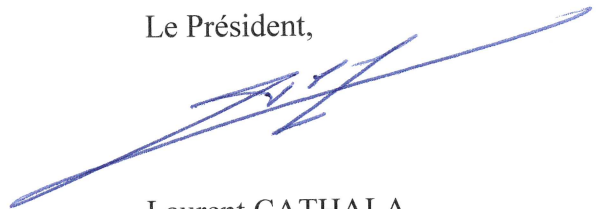
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue le Corbusier à Créteil et à la mairie de la commune d'Alfortville durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2017.

Le Président,



Laurent CATHALA